

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions pour l'obtention du brevet de technicien supérieur par la voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) - session mars 2026

Le recteur de région académique La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5 (VAE), D643-1 à D643-35-1 (BTS), L 112-4 et D613-27 (aménagement des examens et concours) ;

VU le code du travail, notamment ses articles R6411-1 à R6412-7 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le registre des inscriptions à la session de novembre 2025 de l'examen du brevet de technicien supérieur par VAE est ouvert **du mardi 03 février 2026 à 10h00 au mardi 10 février 2026 à 18h00 (heures de La Réunion)** pour les spécialités figurant en annexe du présent arrêté. Pour cette session, la liste des spécialités ouvertes à inscription, dans l'académie de La Réunion, est la suivante :

- Gestion de la PME (31409)
- Management Commercial Opérationnel (31213)
- Support à l'Action Managériale (32409)

Article 2 : Les inscriptions se font en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / examens et diplômes / Examens / VAE BTS*).

Article 3 : Pour finaliser la demande d'inscription, les candidats doivent téléverser le récapitulatif de la candidature, daté et signé, et les pièces justificatives, **dans l'espace candidat Cyclades, au plus tard le mardi 10 février 2026 à 18h00** (heure de La Réunion).

Article 4 : La signature du récapitulatif de la candidature est un acte personnel qui engage et qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 : Les candidats sollicitant un aménagement des conditions de passation des épreuves doivent effectuer leur demande durant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art. 1er). A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie :

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / Examens et diplômes / Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens*).

Ils adressent les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen, sous pli confidentiel à la MDPH, **avant la fin des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Le secrétaire général de région académique La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 2 février 2026

Pour le recteur de région académique,
Recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
Secrétaire général d'académie
SIGNÉ

Marie-Sabine LAURET